

Département du Finistère

ARRÊTÉ du MAIRE n° 2024-033 Règlementation de la circulation et du stationnement Fête de la Bretagne

Le Maire de PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H,

Vu, la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.2 et L 131.3,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, l'arrêté interministériel – Livre I – 8ème partie –sur la signalisation temporaire, du 6 Novembre 1992,

Vu la demande des associations Musik an Arvorik et Quimerc'h Animations,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête de la Bretagne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement entre le mercredi 15 mai et le lundi 20 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking de la place de l'Eglise à partir du mercredi

15 mai 2024 à 10h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024.

Article 2: La rue reliant la rue Saint-Luc à la rue Albert Louppe sera barrée du samedi 18 mai au

dimanche 19 mai 2024.

Article 3: L'organisateur doit maintenir l'accès à la propriété de Monsieur MAZAS, située au « 30

rue Saint Luc ».

Article 4 : La manifestation fera l'objet de la signalisation réglementaire.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Faou,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Fait à PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H Le 10 avril 2024,

Le Maire, Pascal PRIGENT